

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_21
id. 4413

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme BAREGES, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS ARTICLE L.3121-23 DU CGCT- CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS RÉGION OCCITANIE

Conformément au décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif notamment aux commissions consultatives paritaires (CCP) des agents contractuels, un conseil de

discipline de recours est créé dans chaque région. Cette instance de gestion compétente pour le département chef-lieu de région.

Il faut cependant distinguer cette nouvelle instance du conseil de discipline de recours pour les fonctionnaires dont les désignations ont déjà été effectuées en 2015 suite au dernier renouvellement de l'Assemblée.

Le conseil de discipline de recours des agents contractuels de la région Occitanie doit être mis en place suite aux élections professionnelles du 6 décembre dernier. Il s'agit d'une instance présidée par un magistrat de l'ordre administratif et qui comprend en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales. Au titre des représentants des collectivités territoriales, figurent 2 conseillers départementaux tirés au sort sur une liste comportant 3 conseillers départementaux de chacun des 13 départements de la région.

Ainsi, le centre de gestion de la Haute-Garonne, chargé d'assurer son secrétariat, nous a saisi pour procéder à cette désignation.

Selon l'article L.3121-23 du CGCT, le Conseil départemental doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

Monsieur le Président propose de désigner 3 conseillers départementaux qui feront partie de la liste régionale.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.3121-15 du CGCT, il est décidé de délibérer à main levée.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-23 et L.3121-15,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Désigne, pour siéger au conseil de discipline de recours des contractuels de la région Occitanie, les trois conseillères départementales suivantes :
 - Madame Marie-José MAURIÈGE
 - Madame Maryse BAULU
 - Madame Véronique RIOLS

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC